Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 62 (1936)
Heft: 24

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CONCOURS POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE ALBERT THOMAS, A GENÈVE

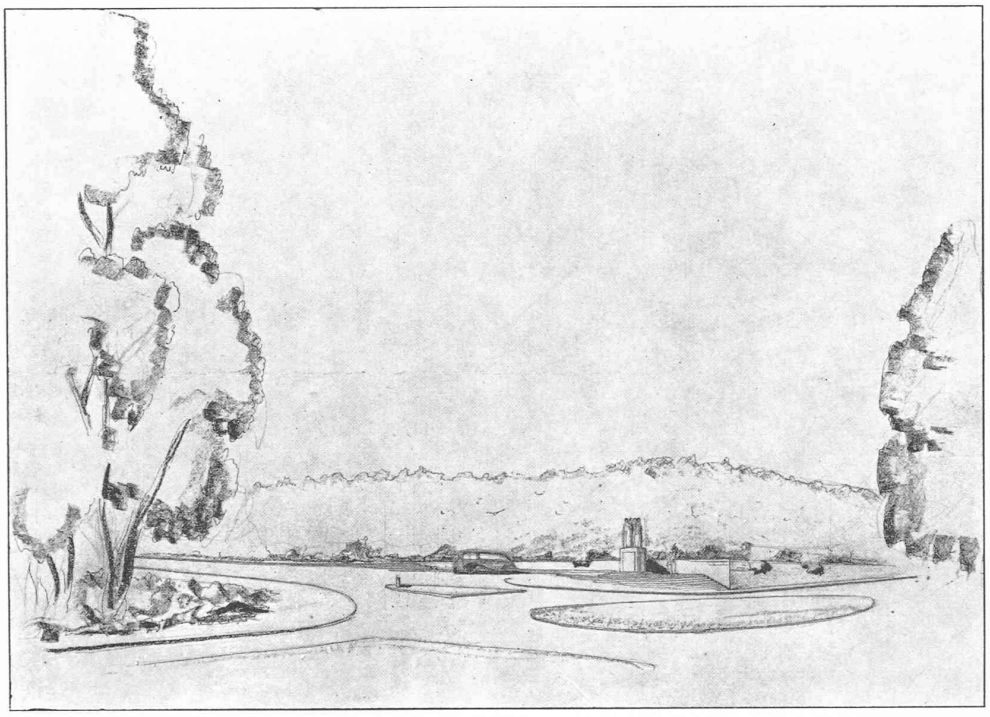

Ier prix :
Projet « Août »,
de M. le Dr *Roland Rohn*,
architecte, à Zurich.

Perspective et plan de situation au 1 : 1000.

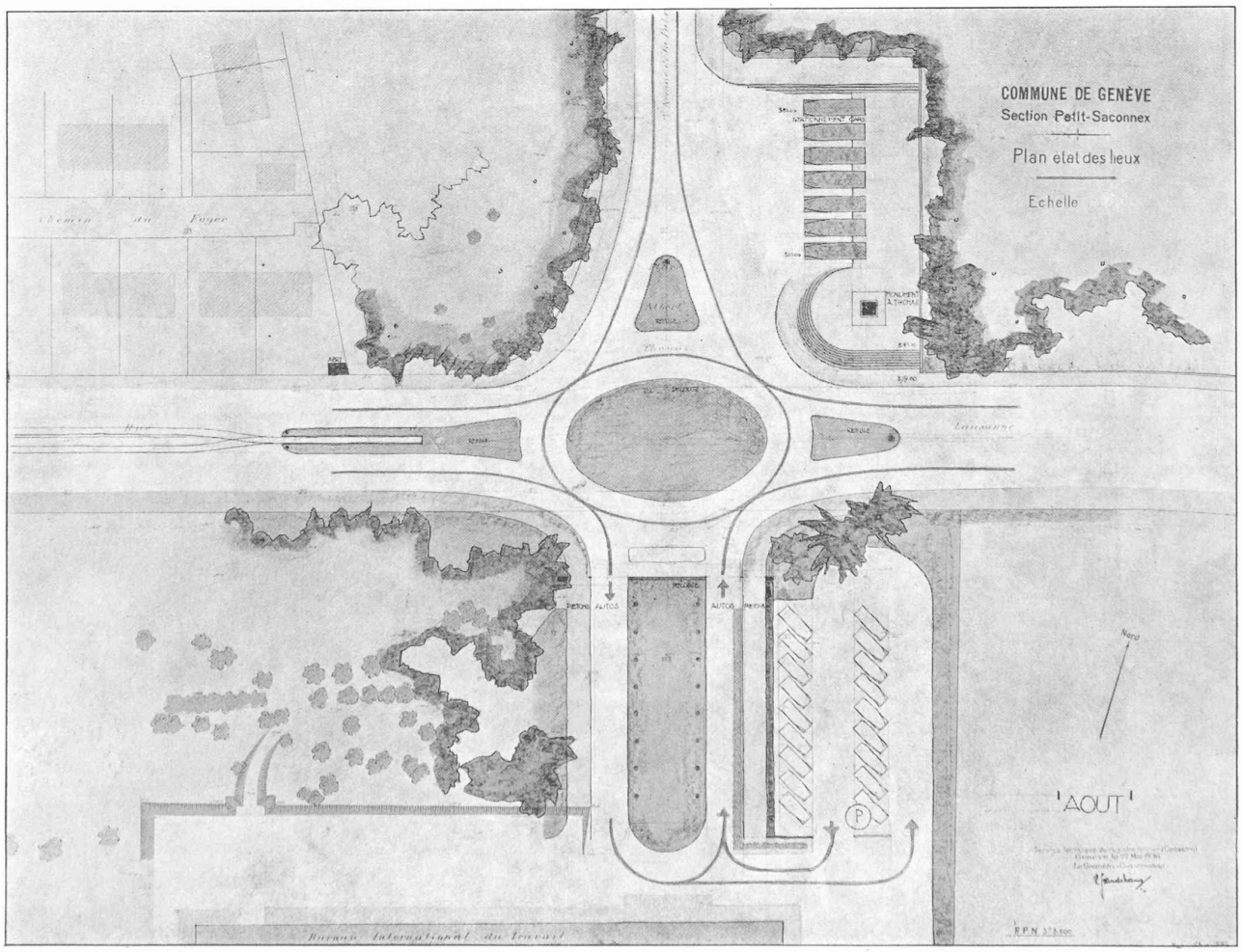

CONCOURS POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE ALBERT THOMAS, A GENÈVE

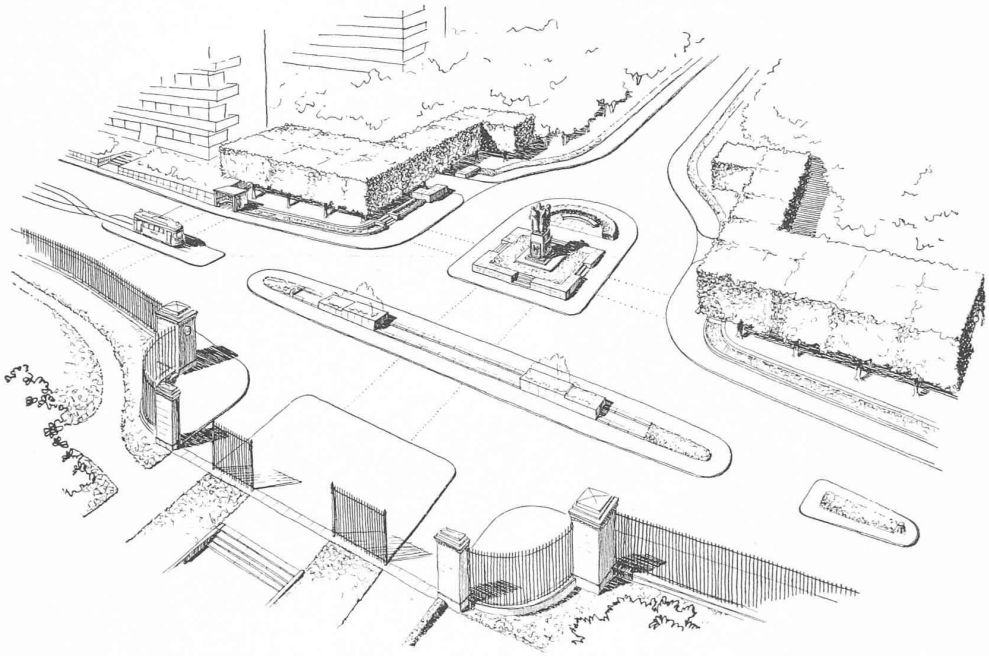

Perspective et plan de situation au 1 : 1000.

IIe prix :
Projet « Pax et Labor », de
MM. *Ch. Liechti* et *F. Mathez*,
architectes, à Genève.

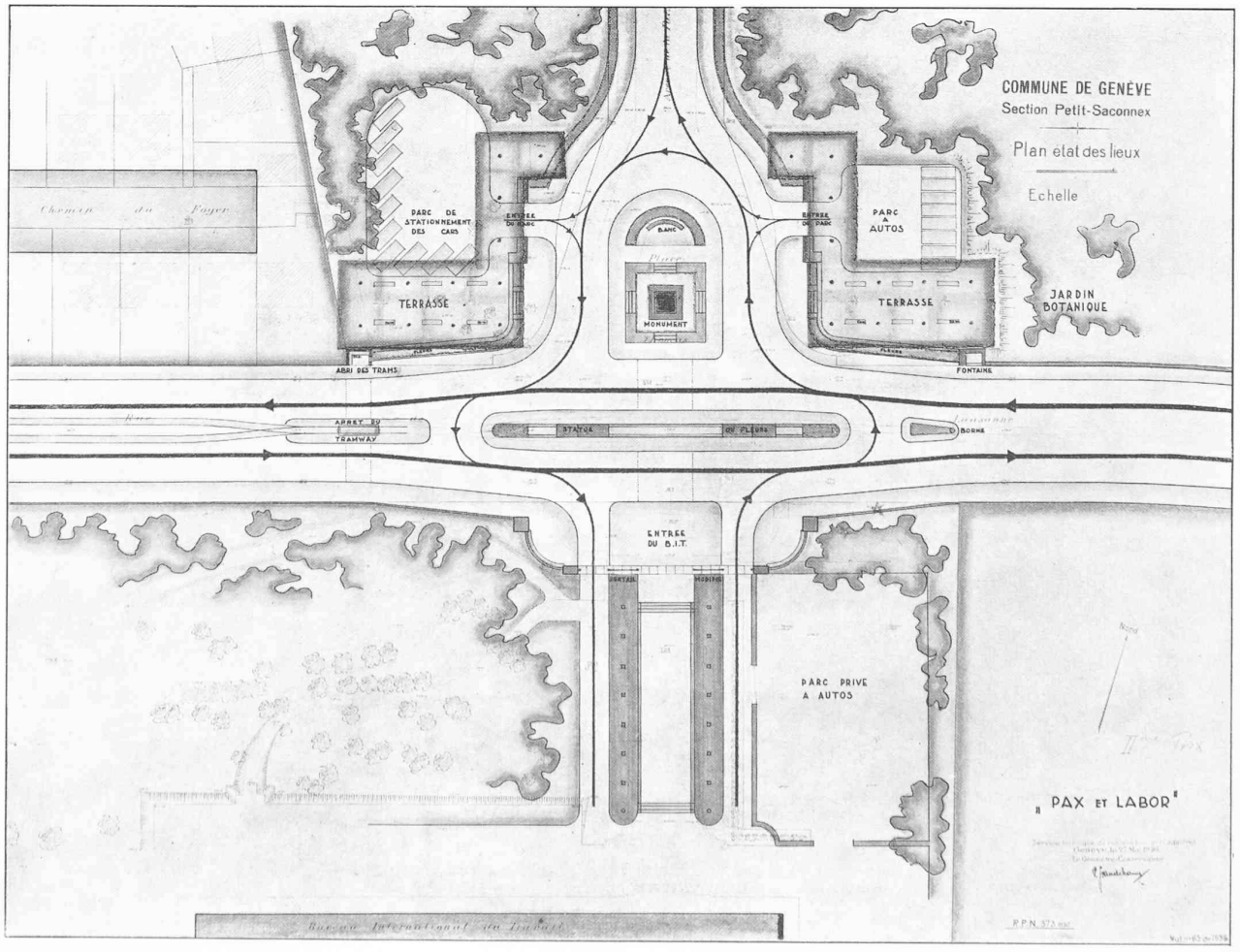

CONCOURS POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE ALBERT THOMAS, A GENÈVE

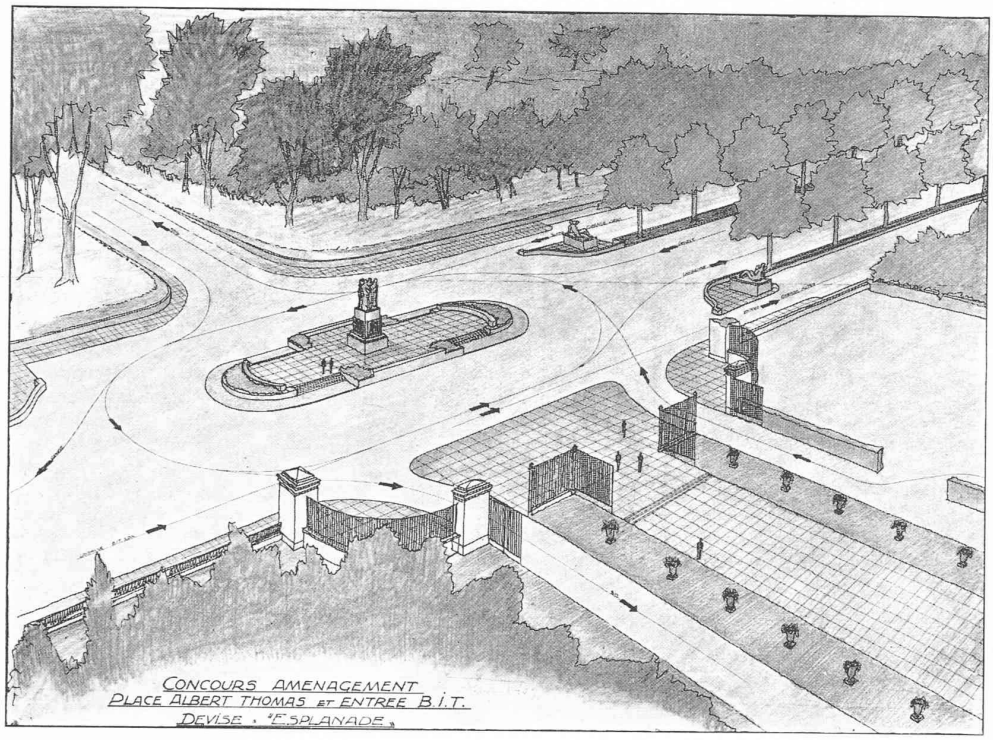

IIIe prix :
Projet « Esplanade »,
de M. *E.-A. Huber*,
architecte, à Genève.

Perspective et
plan de situation au 1 : 1000

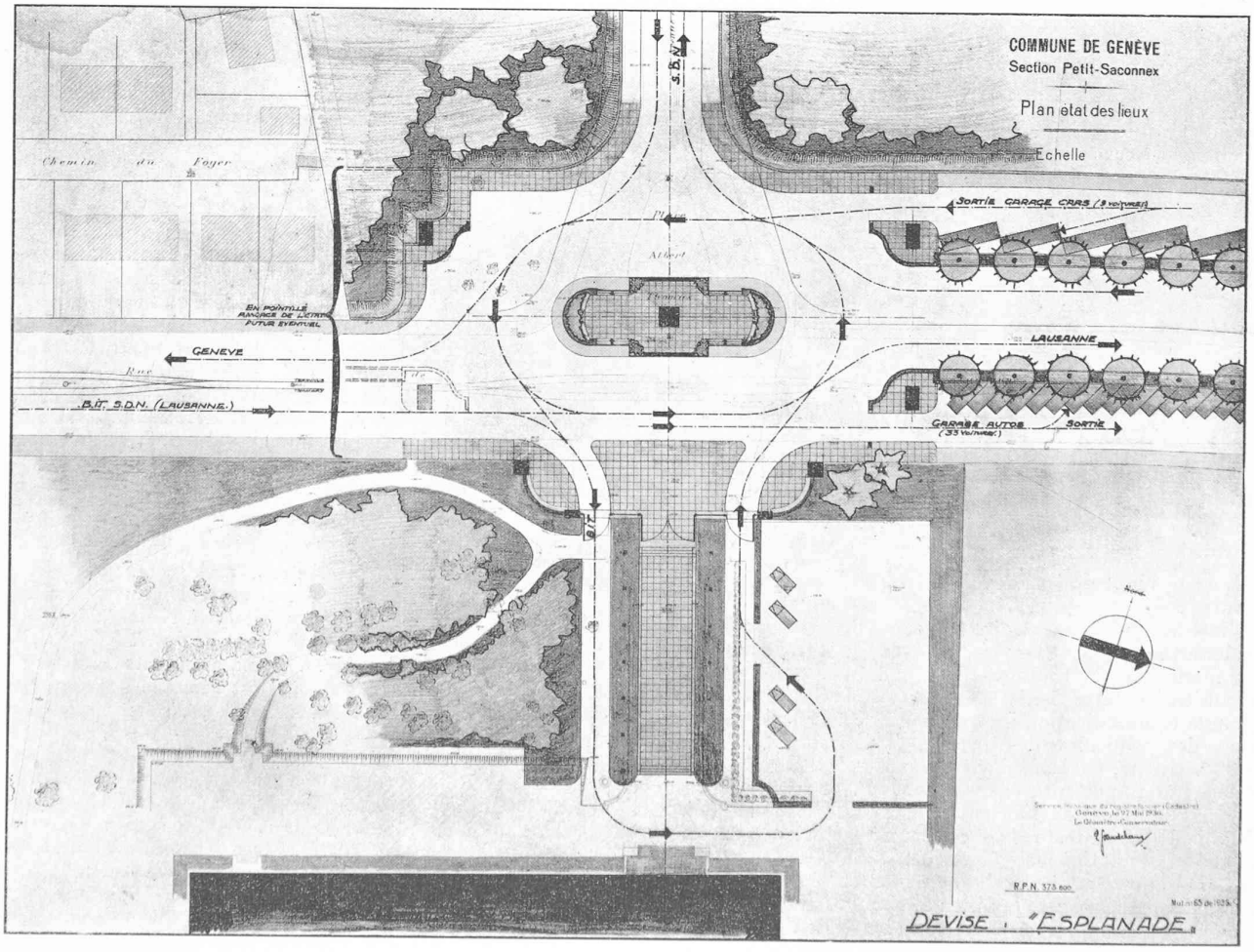

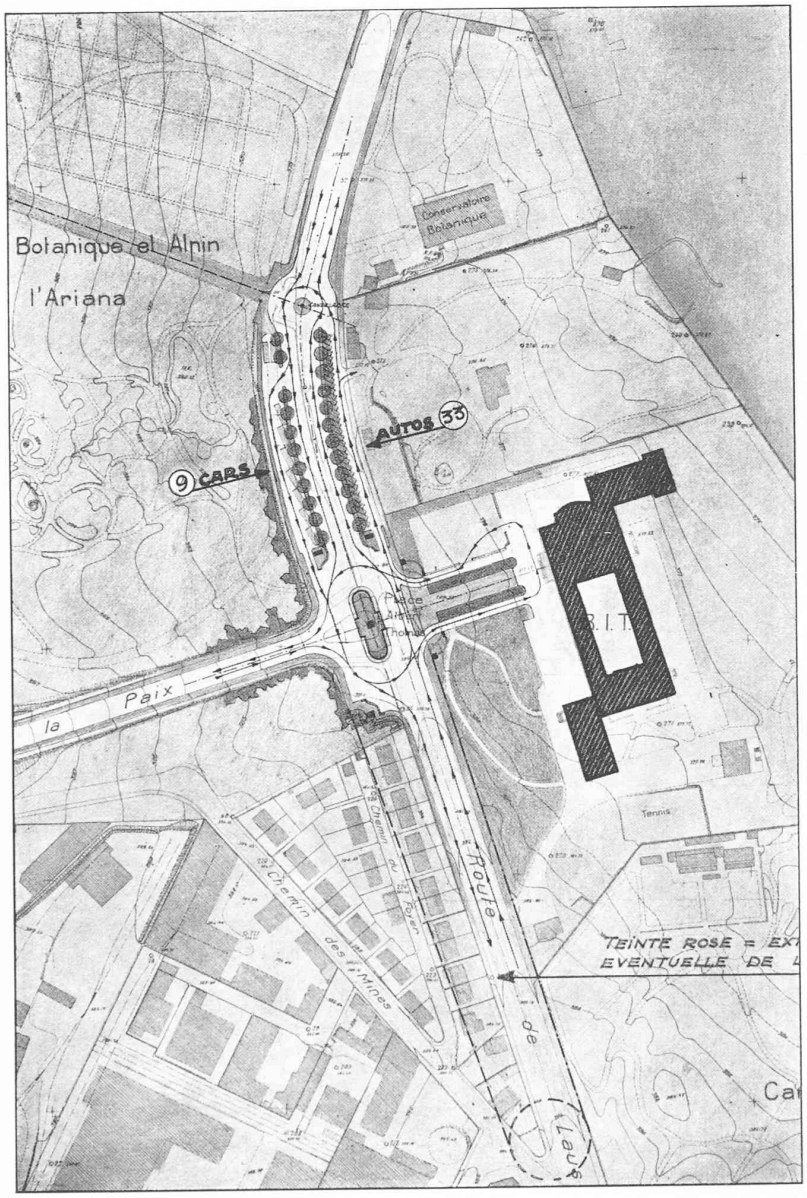

CONCOURS POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE ALBERT THOMAS, A GENÈVE

IIIe prix :

M. *E.-A. Huber*, architecte, à Genève.

Plan de situation général 1 : 3000.

Concours d'idées pour l'aménagement du débouché de l'avenue de la Paix sur la place Albert Thomas, de cette place et de l'entrée du B. I. T. à Genève.

L'aménagement projeté devait correspondre aux directives suivantes :

a) Satisfaire pleinement aux exigences de la circulation en considérant notamment les points suivants : 1. trafic extrêmement intense de la route Genève-Lausanne, seule voie de communication entre Genève et le reste de la Suisse, et artère de grande communication internationale ; 2. trafic également intense des véhicules des personnes visitant le *B. I. T.* (60 000 visiteurs, environ, d'avril à septembre 1935) ; 3. circulation très importante entre le *B. I. T.* et la *S. D. N.* et traversant la route de Lausanne, par l'avenue de la Paix, seule voie d'accès directe entre ces deux institutions ; 4. mouvement de circulation dangereux des véhicules qui, sortant du *B. I. T.*, tournent à gauche et remontent la rue de Lausanne pour se diriger vers la ville ; 5. circulation et stationnement de très nombreux autocars aux abords de l'entrée principale pendant les mois d'été ; prévoir encore une augmentation du stationnement du fait du monument A. Thomas ; 6. porter une attention particulière au profil en travers de la chaussée du point de vue du mouvement tournant à gauche, que doivent effectuer les véhicules venant de la ville pour se diriger vers l'avenue de la Paix. (Voir plan ci-contre).

b) Le terminus de la ligne 5 devra rester à proximité de la place Albert Thomas ; il sera aménagé avant l'entrée principale du *B. I. T.*, côté Genève, en tenant compte de la sécurité des usagers du tramway d'une part et des exigences de la circulation routière d'autre part. La ligne 5 peut rester à voie simple avec évitement au terminus. Un simple abri pour le public de 5 à 6 m² pouvait éventuellement être prévu.

c) Le débouché de l'avenue de la Paix sur la route de Lausanne devait être étudié en tenant compte des exigences de la circulation et de l'esthétique. Les emprises nécessaires pouvaient être prévues sur le jardin botanique et le terrain aménagé en parc de l'autre côté de l'avenue de la Paix ; le parc de stationnement devra tenir compte des nécessités du stationnement des cars de touristes visitant le *B. I. T.* Aucune emprise ne devait être prévue sur le terrain du *B. I. T.*

d) Le portail d'entrée actuel du *B. I. T.* présente des inconvénients pour la circulation au point de vue visibilité. Les concurrents avaient toute liberté pour l'aménagement d'une nouvelle entrée (suppression ou modification du portail actuel, etc.). Toutefois les concurrents devaient tenir compte des modifications apportées à l'entrée du *B. I. T.*

e) L'emplacement du monument Albert Thomas, œuvre du sculpteur Landowsky, devait être déterminé par les concurrents, mais en dehors du domaine du *B. I. T.*, la mise en valeur de ce monument étant un des buts du concours. Cet emplacement devra satisfaire aux exigences de la circulation.

Extrait du rapport du jury.

Le jury, composé de M. le conseiller administratif Emile Unger, de MM. O.-R. Salvisberg, architecte, professeur à l'Ecole polytechnique fédérale, Georges Epitaux, architecte à Lausanne, Fernand Decker, architecte à Neuchâtel, Georges Fleury, chef de la section administrative du *B. I. T.*, G. Nerbollier, officier de police, Ed. Virieux, architecte, directeur du Plan d'extension de Lausanne, s'est réuni le 18 août 1936, dans la salle dite « du Désarmement », où sont exposés les projets.

Lors de la première séance, le jury a désigné M. Emile Unger, conseiller administratif de la Ville de Genève, comme président, et a fait appel à M. A. Vierne, secrétaire du département des Travaux publics, pour assumer les fonctions de secrétaire.

Sur les 22 projets présentés, 7 sont éliminés à l'unanimité pour cause d'insuffisance générale ou de défaut d'adaptation évident aux buts définis par le programme.

Après discussion, le jury décide de procéder à un second

CONCOURS POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE ALBERT THOMAS, A GENÈVE

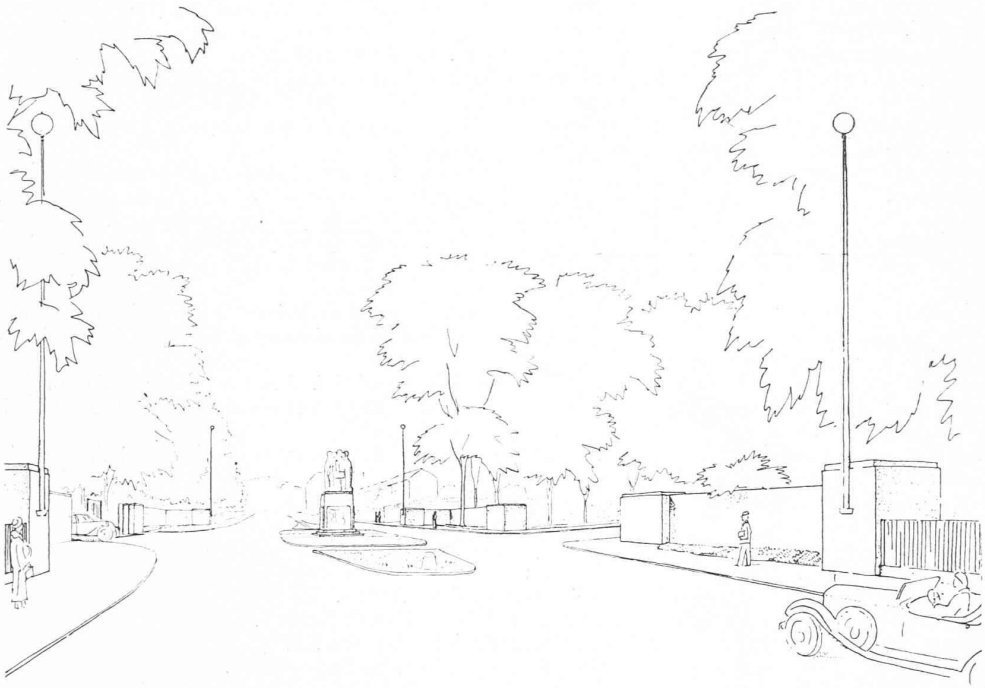

IVe prix :
Projet « Carrefour Signal »,
de M. *A. Hœchel*,
architecte, à Genève.

Perspective et plan de situation
au 1 : 1000.

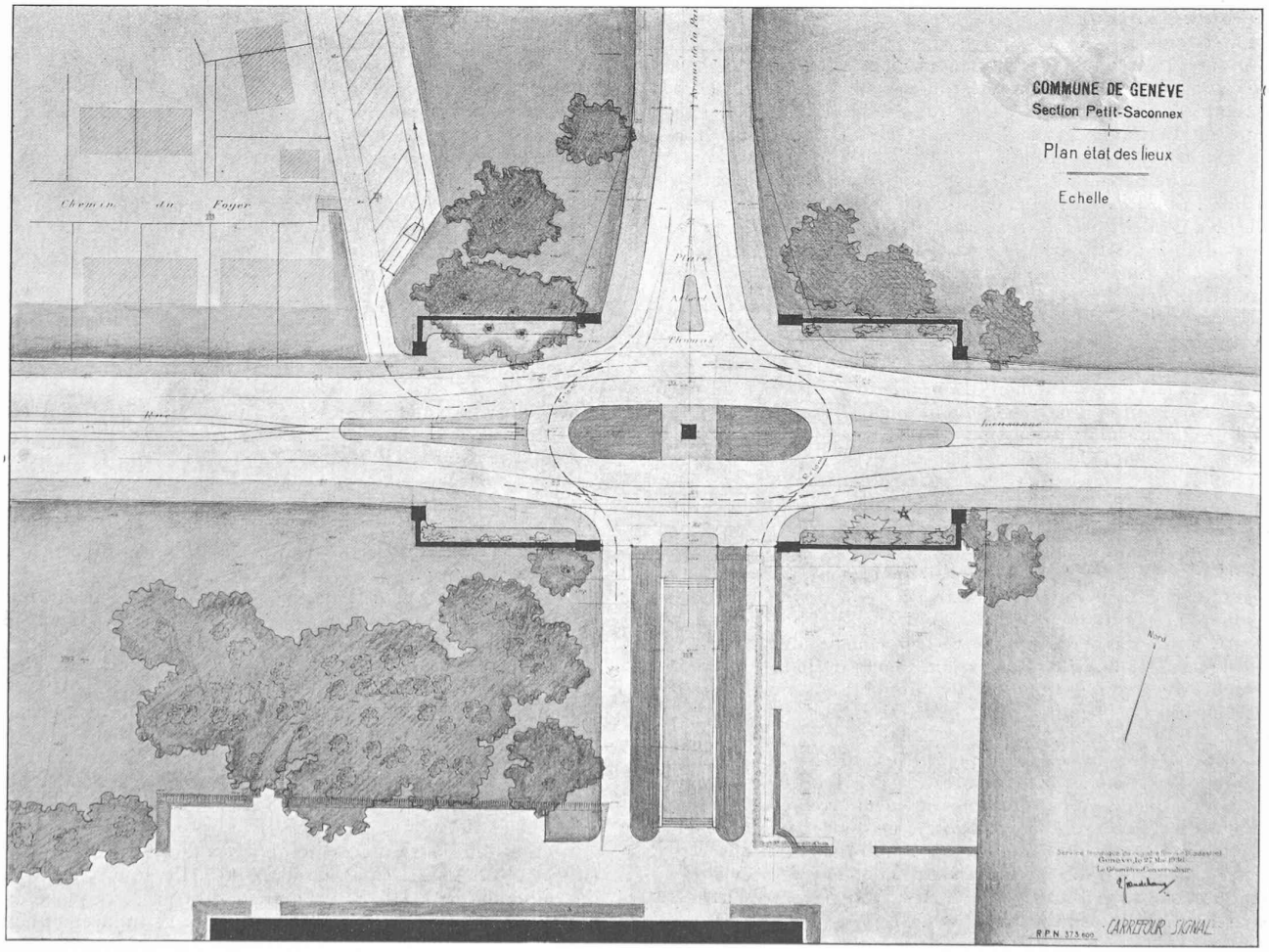

tour d'élimination, au cours duquel les projets écartés feront l'objet d'une critique succincte, et cela plus spécialement du point de vue de la circulation. Sont éliminés 8 projets.

Après ce second tour, restaient en présence 7 projets.

A la reprise de la séance, le 18 août, à 14 h., le jury décide de passer à la critique des projets restants, critique qui portera principalement sur les points suivants : 1. Dispositions envisagées pour la circulation des véhicules et des piétons. — 2. Stationnement des véhicules et places de parcs. — 3. Aménagement du terminus de la *C. G. T. E.* — 4. Harmonie générale du carrefour. — 5. Mise en valeur du monument Albert Thomas. — 6. Possibilités de réalisation.

Projet : Août.

La circulation des véhicules est bonne tant au point de vue du courant principal Genève-Lausanne que du courant transversal *B. I. T.* — *S. D. N.*

Le système adopté pour la circulation des piétons est excellent. Bien qu'on puisse admettre que les candidats aient pu interpréter d'une façon restrictive les dispositions de l'art. 14, lettre D, du programme comme impliquant l'obligation de n'apporter aucun changement aux modifications déjà prévues pour l'entrée du *B. I. T.*, le jury est d'avis que la solution adoptée pour l'accès des piétons à l'intérieur du parc du *B. I. T.* n'est pas en contradiction avec les conditions du programme et la recommande comme particulièrement favorable.

Le parc de stationnement est mal placé et insuffisant. Le voisinage immédiat du monument et du parc à autos est regrettable ; de plus, la disposition de ce parc nuit à l'esthétique générale du projet et apporte un élément disparate dans l'ensemble.

Ce projet est d'une réalisation facile au point de vue financier. C'est à juste titre que son auteur l'a traité davantage comme un carrefour que comme une place proprement dite, en créant une pelouse qui constitue un ensemble avec celles du *B. I. T.*

Projet : Pax et Labor.

La circulation Genève—Lausanne, ainsi qu'autour du monument, est aménagée d'une façon satisfaisante. Le système adopté pour la circulation transversale *B. I. T.*—*S. D. N.* se liant tangentiellement au courant de la circulation de la route de Lausanne est suffisant. La circulation des piétons est facilitée par les refuges.

Les stationnements et parcs sont bien compris. Le terminus de la *C. G. T. E.* correspond aux conditions du programme.

L'idée de délimiter la place par des plantations est nettement définie ; toutefois, les masses en sont insuffisamment étudiées, la disposition rectangulaire adoptée étant en contradiction avec le tracé du carrefour.

La proposition relative à l'aménagement des terrasses légèrement surélevées est intéressante.

L'emplacement du monument est acceptable dans son principe, mais l'aménagement de ses alentours laisse à désirer.

Le projet qui empiète légèrement sur le terrain du *B. I. T.* est d'un coût normal, la question des plantations étant réservée.

Projet : Esplanade.

Projet intéressant dans son ensemble, notamment par l'idée qu'il exprime d'élargir la route dès le tournant situé devant le Jardin botanique, marquant l'entrée de la ligne droite conduisant à la ville.

En revanche, l'implantation du monument au milieu du carrefour constitue une erreur tant du point de vue de l'accès des piétons que de la circulation routière. De plus, l'état provisoire serait dangereux vu le rétrécissement de la chaussée en direction de la ville ; l'accès aux places de parcs des autocars côté Jura coupant la direction directe Lausanne—Genève est fâcheux. Le terminus de la *C. G. T. E.* en dehors du carrefour est satisfaisant.

L'esthétique générale de la place est suffisante. Cependant, le monument isolé au centre paraîtrait, vu son faible volume, perdu au milieu d'un carrefour de dimension trop considérable.

Ce projet serait d'une réalisation coûteuse, vu l'ampleur des empiétements qu'il prévoit sur le Jardin botanique et la circonstance qu'il obligerait très rapidement à procéder à l'élargissement sur toutes les propriétés situées entre l'avenue de la Paix et le chemin des Mines.

En résumé, bonne idée générale, l'étude de détail étant toutefois insuffisamment poussée.

Projet : Carrefour signal.

Même observation que pour le précédent projet en ce qui concerne les inconvénients que présente l'implantation du monument au centre du carrefour.

Si la circulation directe Genève—Lausanne est suffisamment organisée, il n'en est pas de même pour la circulation transversale *B .I. T.*—*S. D. N.* qui coupe la première d'une manière trop perpendiculaire.

Les emplacements de parcs répondent bien aux conditions du programme. Le terminus de la *C. G. T. E.* est satisfaisant.

L'idée de délimiter la place par des murs part d'une intention bien précisée d'en marquer le caractère, mais le système adopté est quelque peu artificiel, et la largeur des chaussées la rend difficilement réalisable.

L'auteur s'est préoccupé de présenter un projet qui n'offre pas de grandes difficultés de réalisation au point de vue financier.

Après avoir ainsi procédé à l'examen critique des projets restant en présence, le jury effectue un troisième tour d'élimination.

Au cours de ce troisième tour, *sont éliminés à l'unanimité* 3 projets.

Puis le jury ayant comparé les différents projets retenus et tenant compte des observations auxquelles ces projets ont donné lieu décide, à l'unanimité, de les classer de la manière suivante :

1er rang : Projet « Août ».
2e rang : Projet « Pax et Labor ».
3e rang : Projet « Esplanade ».
4e rang : Projet « Carrefour signal ».

En conséquence, et faisant application de l'art. 8 du programme du concours, le jury décide d'attribuer les prix suivants :

1er prix, projet « Août», Fr. 1 100.—.
2e prix, projet « Pax et Labor », Fr. 1000.—.
3e prix, projet « Esplanade », Fr. 800.—.
4e prix, projet « Carrefour et signal », Fr. 600.—.

Après avoir procédé ainsi, le jury prend connaissance des mentions portées sur les enveloppes par lesquelles les intéressés se sont proposés pour un achat éventuel. Il constate que 4 enveloppes seulement dans les projets non primés portaient ladite mention.

Le jury constatant que le programme du concours lui fait l'obligation de proposer un certain nombre d'achats indépendamment de la valeur intrinsèque des projets, décide de proposer l'achat de 4 projets.

Après avoir procédé à l'examen des projets comme il a été indiqué ci-dessus, réparti les sommes mises à sa disposition pour les prix et procédé à la désignation des projets à acheter, le jury a ouvert les enveloppes relatives aux projets primés ou achetés.

La liste des concurrents retenus par le jury pour l'attribution de prix s'établit comme suit :

Projet, « Août », Dr *Roland Rohn*, architecte, à Zurich.

Projet « Pax et Labor », MM. *Charles Liechti* et *Francis Mathez*, architectes, à Genève.

Projet « Esplanade », M. *E.-A. Huber*, architecte, à Genève.

Projet « Carrefour signal », M. *A. Hœchel*, architecte, à Genève.

Vu les dispositions de l'art. 8, dernier alinéa du programme, le jury communiquera par un document séparé le nom des concurrents ayant fait l'objet d'un achat.

Conclusions.

Le jury estime que si les projets ayant obtenu des prix, en présence des difficultés incontestables du problème posé par le concours, n'ont pas apporté des solutions définitives pouvant être réalisées telles quelles, du moins le concours a-t-il permis d'orienter les autorités vers un aménagement satisfaisant.

En insistant sur la nécessité qu'il y a de trouver un dispositif qui assure une circulation claire et facile, le jury a reconnu que le monument Albert Thomas ne doit pas être placé dans l'axe de la route de Lausanne, mais que l'emplacement pré-

férable pour ce monument doit se trouver au-dessus du débouché de l'avenue de la Paix.

Les parcs de stationnement devraient être rejetés du côté du chemin des Mines, de manière à être le moins visibles possible des grandes artères.

Le jury recommande, en outre, que les beaux arbres existants soient conservés dans toute la mesure du possible et qu'on retienne la suggestion du groupement de pelouses donné dans le projet primé en premier rang.

CHRONIQUE GENEVOISE

Le quartier de Saint-Gervais.

A de nombreuses reprises, nous avons eu l'occasion de donner, autrefois, à nos lecteurs des nouvelles concernant les plans d'aménagement du quartier situé sur la rive droite du Rhône [1], *à l'emplacement de l'ancien faubourg de Saint-Gervais. Comme nous l'avons mentionné, le projet actuel dont l'auteur est M. Maurice Braillard, architecte F. A. S., a été accepté par le Conseil d'Etat, ce qui lui confère la valeur légale d'un projet d'aménagement.*

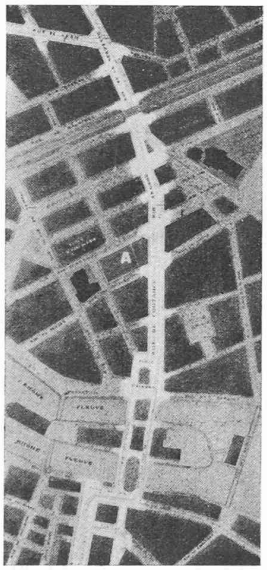

Fig. 1. — Prolongement de la Servette (route de Lyon) à travers le quartier de St-Gervais, par Coutance, vers les Ponts de l'Isle.

Toutefois, les difficultés de l'heure présente et en particulier la pléthore d'appartements vacants que l'on estime, à Genève, comporter les 11 % de l'ensemble des logements ne sont pas faites pour encourager l'assainissement et la reconstruction de ce quartier. De temps en temps, des projets de réalisation partielle surgissent ici et là. Nous présentons à nos lecteurs l'un de ceux-ci qui, sans toucher la structure générale de l'ancien faubourg, envisage la reconstruction du mas situé entre la rue des Corps-Saints, la rue des Terreaux du Temple, la rue de Coutance prolongée et le temple de Saint-Gervais.

Sans vouloir porter un jugement sur l'architecture de cet ensemble qui nous paraît dénoter un respect exagéré de la tradition du XVIIIe siècle, nous sommes obligé de critiquer le principe même d'une solution partielle à un problème qui demande des mesures d'ensemble. Nous sommes d'autant plus à l'aise pour faire cette critique que M. Schorer, architecte, auteur de ce projet, a demandé à plusieurs reprises l'ouverture d'un concours général pour le plan d'aménagement de la ville tout entière.

L'illumination de la cathédrale.

Les essais pour illuminer les tours de la cathédrale de Saint-Pierre datent de plusieurs années. Au début, on a essayé le système des projecteurs qui a donné de si bons résultats dans d'autres villes suisses, en particulier à Berne. Le public genevois n'a jamais su exactement pour quelle raison ce mode d'illumination a été abandonné.

Tout récemment, de nouveaux essais d'un genre très différent ont été entrepris et les installations paraissent devoir être définitives. Les techniciens chargés de ce travail semblent avoir recherché un effet d'éclairage moyenageux en utilisant des projecteurs à lumière jaune répartis sur la façade. De la rade, on peut voir ces

[1] Voir notamment le *Bulletin technique* du 30 mars 1935, page 81. — *Réd.*

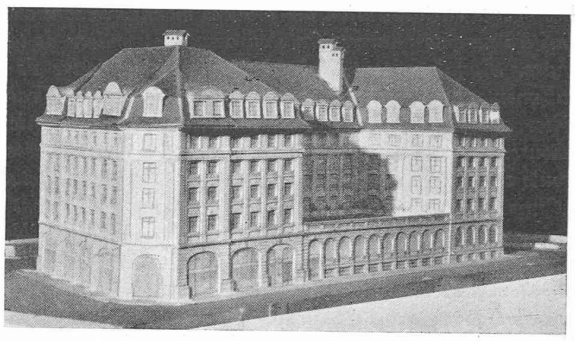

Fig. 2. — Reconstruction du mas situé entre les Terreaux du Temple et la rue des Corps-Saints (point A du plan général).

lampes comme des lanternes qui projettent une lumière falote sur ce monument qui domine toute la ville.

Nous ne sommes pas les seuls à regretter que dans la ville qui a pris pour devise Post Tenebras Lux, *on n'utilise pas les moyens techniques les plus modernes pour mettre en valeur les monuments qu'on désire illuminer.*

La « tour » de Rive.

On nous a reproché de ne pas avoir pris position dans la polémique concernant la prétendue « Tour de Rive ». Nous avions parlé de cette construction précédemment, en signalant que les documents n'étaient pas à la portée du public et qu'il ne nous était pas possible de prendre position sans connaître le dossier. Les circonstances nous ayant permis d'examiner ce problème de plus près, nous donnons ici notre opinion.

Il est évident que la construction de cette parcelle, située à l'angle de la place Sturm et du Boulevard Helvétique, devrait se faire en continuant le gabarit des immeubles érigés sur la rue Sturm. Toutefois, il est également certain que dans ces conditions, aucun constructeur n'aurait tenté sa chance, étant donnée l'orientation en plein nord de ce terrain qui, faut-il le rappeler, est à vendre depuis une cinquantaine d'années. Les acheteurs pensaient donc pouvoir utiliser le gabarit légal qui, pratiquement, permet la construction de deux étages au-dessus de la corniche mais la silhouette ainsi obtenue aurait totalement défiguré cette partie du quartier des Tranchées. C'est pour cette raison que le chef du Département des Travaux Publics a estimé qu'il était préférable de compenser la suppression de ces étages par une surélévation plus forte sur une partie du terrain, ce qui porte la hauteur totale à une trentaine de mètres au-dessus de la place Sturm, hauteur qui correspond au gabarit légal (21 m à la corniche + 8,50 de rayon).

Il ne s'agit donc point, à proprement parler, d'une tour dans le sens de celle construite à Bel-Air, à Lausanne.

En résumé, nous partageons entièrement l'opinion de ceux qui ne voulaient pas voir de construction plus haute que celles existant actuellement à la place Sturm mais nous admettons qu'il était préférable de couvrir une fois pour toutes ces mitoyens en faisant une concession rendant possible la construction.

Nous ne voudrions pas terminer sans faire observer combien la revision de la loi sur les constructions, en ce qui concerne les hauteurs exagérées du gabarit légal, serait urgente pour n'importe quelle partie de notre ville. En effet, la hauteur de 29,50 m au faîtage d'une construction paraît exagérée en regard d'une largeur de 16,80 m sur cour et 21 m sur rue. La mise au point de cette prescription éviterait des malentendus comme celui de la « Tour de Rive ».

Les travaux obscurs.

Certains services municipaux sont particulièrement chargés par nos édiles parce qu'ils procurent une popularité immédiate ; d'autres sont traités en parents pauvres.